

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 080-218002343-20250415-DCM0015_2025-DE



Nbre de conseillers : 10
 Nbre de présents : 08
 Nbre de représenté(s) : /
 Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 02

Date de convocation : 10/04/2025
 Date d'affichage : 16/04/2025

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 15 avril 2025

Le quinze avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - Mme GOURGUECHON Lucile - M. PILLON François M. WALLET Joël

Etaient absents : M. CHIVOT Maieul - M. MARTIN Olivier

Mme CHAVERON Colette est nommée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du Compte Financier unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

Considérant que le Conseil municipal délibère pour la première fois sur ce nouveau CFU qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU est un document qui synthétise les résultats de l'exécution budgétaire, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Considérant les éléments présentés concernant l'exécution budgétaire 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) de Picardie et de la Somme en date du 03 avril 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les comptes ci-dessous comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	183 670,68	289 611,02	453 281,70
	Recettes réalisées (1)	B	102 364,27	311 591,24	413 955,51
	Restes à réaliser	C	9 633,71	0,00	9 633,71
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	124 075,95	529 758,00	653 834,55
	Dépenses réalisées (1)	E	93 243,87	272 541,78	365 785,65
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	39 049,46	48 169,86
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	240 147,58	200 552,85
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit	G + H	279 197,04	248 722,71
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	9 633,71
Résultat cumulé		Excédent /déficit	G + H + I	279 197,04	258 356,42

A l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal, tel que présenté ;

- Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2024 de la manière suivante :

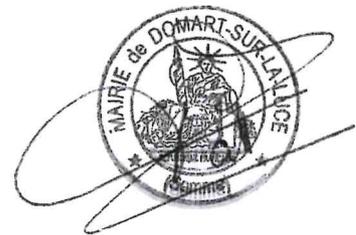
- **Report du résultat excédentaire de fonctionnement au compte 1068 (Réserves) : 20 840,62 € ;**
- **Report du déficit d'investissement au compte 001 (Résultat d'exécution du budget d'investissement reporté) : - 30 474,33 € ;**
- **Excédent de fonctionnement affecté au financement des investissements (compte 002) : 258 356,42 € ;**

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET



*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 08
Nbre de représenté(s) : /
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 02

Date de convocation : 10/04/2025
Date d'affichage : 16/04/2025

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 15 avril 2025

Le quinze avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Étaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - Mme GOURGUECHON Lucile - M. PILLON François M. WALLET Joël

Étaient absents : M. CHIVOT Maieul - M. MARTIN Olivier

Mme CHAVERON Colette est nommée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

Considérant que le Conseil municipal délibère pour la première fois sur ce nouveau CFU qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU est un document qui synthétise les résultats de l'exécution budgétaire, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Considérant les éléments présentés concernant l'exécution budgétaire 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) de Picardie et de la Somme en date du 03 avril 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les comptes ci-dessous comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	163 670,68	289 611,02	453 281,70
	Recettes réalisées (1)	B	102 364,27	311 591,24	413 955,51
	Restes à réaliser	C	9 633,71	0,00	9 633,71
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	124 075,95	529 758,00	653 834,55
	Dépenses réalisées (1)	E	93 243,87	272 541,78	365 785,65
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	9 120,40	39 049,46	48 169,86
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-39 594,73	240 147,58	200 552,85
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-30 474,33	279 197,04	248 722,71
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	9 633,71	0,00	9 633,71
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-20 840,62	279 197,04	258 356,42

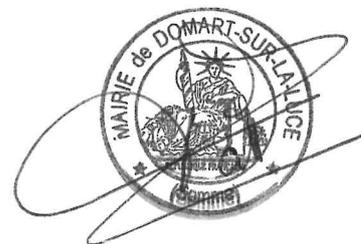
A l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal, tel que présenté ;
- Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2024 de la manière suivante :
 - **Report du résultat excédentaire de fonctionnement au compte 1068 (Réserves) : 20 840,62 € ;**
 - **Report du déficit d'investissement au compte 001 (Résultat d'exécution du budget d'investissement reporté) : - 30 474,33 € ;**
 - **Excédent de fonctionnement affecté au financement des investissements (compte 002) : 258 356,42 € ;**
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET



*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 080-218002343-20250415-DCM16_2025-DE



Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 08
Nbre de représenté(s) : /
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 02

Date de convocation : 10/04/2025
Date d'affichage : 16/04/2025

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 15 avril 2025

Le quinze avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - Mme GOURGUECHON Lucile - M. PILLON François M. WALLET Joël

Etaient absents : M. CHIVOT Maieul - M. MARTIN Olivier

Mme CHAVERON Colette est nommée secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2024 au budget primitif 2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2024 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 ;

Constatant que le CFU 2024 présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-39 594,73 €		9 120,40 €	D : / R : 9 633,71 €	9 633,71 €	-30 474,33 €
FONCT	306 508,79 €	66 361,21 €	39 049,46 €			279 197,04 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	279 197,04 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	20 840,62 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	258 356,42 €
Total affecté au c/ 1068 :	20 840,62 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPENDRE (LIGNE 001 dépense) - 30 474,33 €

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

- 20 840,62 € au compte 1068 (Réserves) ;
- 258 356,42 € à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget primitif 2025)

- De reporter le déficit d'investissement de l'exercice 2024, soit - 30 474,33 €, au compte 001 (Résultat d'exécution du budget d'investissement reporté) du budget primitif 2025.

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
 Joël WALLET



*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

*Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 08
Nbre de représenté(s) : /
Nbre d'absent(s)/excusé(s): 02*

*Date de convocation : 10/04/2025
Date d'affichage : 16/04/2025*

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 15 avril 2025

Le quinze avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Étaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - Mme GOURGUECHON Lucile - M. PILLON François - M. WALLET Joël

Étaient absents : M. CHIVOT Maieul - M. MARTIN Olivier

Mme CHAVERON Colette est nommée secrétaire de séance.

Objet : Taux de fiscalité 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639 A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

Vu la loi relative à la réforme de la fiscalité locale et à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Considérant que ce transfert, accompagné de l'application du coefficient correcteur, est destiné à assurer la neutralité financière de cette réforme pour les communes ;

Considérant la volonté du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour l'année 2025 ;

Considérant les taux de fiscalité locale appliqués au cours de l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal propose d'appliquer pour l'année 2025 les taux d'imposition suivants :

	Rappel 2024	Proposition 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,94 %	36,94 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30,97 %	30,97 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	22,07 %	22,07 %
CFE	19,89 %	19,89 %

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus pour l'année 2025.

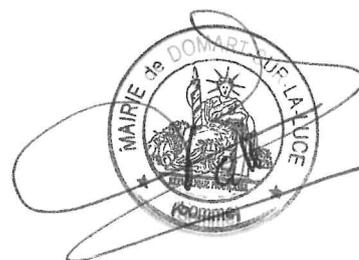
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte les taux de fiscalité locale pour l'année 2025 tels qu'énoncés dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET





COMMUNE : 242 DOMART-SUR-LA-LUCE
ARRONDISSEMENT : 80 MONTDIDIER
TRÉSORERIE OU SGC : SGC MONTDIDIER

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	105
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux et longue durée	0
Taxe foncière non bâtie	2 116
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	6 727
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	11 946
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	2 945

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	0
b. Base minimum	586
c. Locaux industriels	0
d. Autres allocations	
e. Bases dégrévées locaux vacants	
f. Bases dégrévées maajo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	918
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	6 177
c. Coefficient correcteur	1,220055
d. Taux FB commune 2020	11,40
e. Taux FB département 2020	25,54

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	51,43	128,58	11,99000	116,59
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	41,98	127,70	22,56000	105,14
Taxe d'habitation (TH)	23,88	25,20	63,00	12,59000	50,41
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,86	>>>	53,72	11,89000	41,83

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle ...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	11,18
b. Taux maximum de la maajo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de au niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou d'communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 080-218002343-20250415-DCM17_2025-DE

P

COMMUNE : 242 DOMART-SUR-LA-LUCE
ARRONDISSEMENT : 80 MONTDIDIER
TRÉSORERIE OU SGC : SGC MONTDIDIER

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	263 004	36,94	116,59	267 400	98 778	36,94	98 778
Taxe foncière non bâties (TFNB)	67 210	30,97	105,14	68 300	21 153	30,97	21 153
Taxe d'habitation (TH)	5 844	22,07	50,41	10 600	2 339	22,07	2 339
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	22 270	19,89	41,83	21 100	4 197	19,89	4 197
			Total	126 467	126 467		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	126 467 >>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
Taxe foncière non bâties (TFNB)	126 467		36,94
Taxe d'habitation (TH)	= 11 000 000		30,97
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			22,07
			19,89

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
6 177	918	0	94	2 807	0	18 425	21 737	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
126 467		50 158		176 625

Le 26 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
MME SOPHIE MANTEL

Le 15/04/2025
Pour la Commune,
Mairie de Domart-sur-la-Luce

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 080-218002343-20250415-DCM17_2025-DE

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération des élus.

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 080-218002343-20250415-DCM18_2025-DE

S²LO

Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 08
Nbre de représenté(s) : /
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 02

Date de convocation : 10/04/2025
Date d'affichage : 16/04/2025

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 15 avril 2025

Le quinze avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - Mme GOURGUECHON Lucile - M. PILLON François - M. WALLET Joël

Etaient absents : M. CHIVOT Maieul - M. MARTIN Olivier

Mme CHAVERON Colette est nommée secrétaire de séance.

Objet : Fongibilité des crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n° DCM 32/2022 du 27 octobre 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire
Joël WALLET



*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 080-218002343-20250415-DCM19_2025-DE

Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 08
Nbre de représenté(s) : /
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 02

Date de convocation : 10/04/2025
Date d'affichage : 16/04/2025

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 15 avril 2025

Le quinze avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - Mme GOURGUECHON Lucile - M. PILLON François M. WALLET Joël

Etaient absents : M. CHIVOT Maieul - M. MARTIN Olivier

Mme CHAVERON Colette est nommée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du budget primitif 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1 et L. 2312-1 relatifs à la nature et au vote du budget communal, ainsi que l'article L. 1612-2 fixant le délai d'adoption du budget primitif ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2025, tel que présenté par Monsieur le Maire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, détaillant notamment les orientations générales du budget, les prévisions de dépenses et de recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

Décide :

Article 1 : D'approuver le budget primitif de l'année 2025 de la commune, tel que présenté, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

- Section de Fonctionnement :
 - Dépenses : 515 560,26 €
 - Recettes : 515 560,26 €
- Section d'Investissement :
 - Dépenses : 82 869,33 €
 - Recettes : 82 869,33 €

Article 2 : De constater que les dépenses et les recettes des deux sections du budget primitif pour l'exercice 2025 sont équilibrées.

Article 3 : De préciser que le présent budget primitif sera transmis au Représentant de l'État.

Article 4 : De mentionner que la présente délibération sera affichée conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire
Joël WALLET

